

**Engagement en faveur d'un cessez-le-feu  
unilatéral de Youssouf TOLOBA et son groupe  
armé de Dan Nan AMBASSAGOU**

**Septembre 2018**



## **Préambule**

Conformément au « communiqué de la milice Dan Nan Ambassagou » en date du 16 septembre 2018, Youssouf TOLOBA et son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU confirme son engagement dans le processus de paix ;

Réunis à Sévaré dans le cadre de la médiation entreprise depuis sept mois par le Centre pour le dialogue humanitaire avec l'appui des autorités régionales, sur mandat du gouvernement malien qui soutiendra les efforts de paix des communautés du Centre du Mali ;

Youssouf TOLOBA et son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU s'engagent à mettre en œuvre, intégralement et de bonne foi, les dispositions du présent engagement.

### **Chapitre I : Raisons de l'implication des chasseurs dans le conflit**

Youssouf TOLOBA et son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU reconnaissent que les événements suivants sont à l'origine des tensions/conflits dans la zone :

- Attaques et les pillages répétitifs des villages et hameaux par des individus armés ;
- Assassinats ciblés de chasseurs et de personnalités influentes ;
- Vols massifs de bétails ;
- Attaques des forains ;
- Absence de l'Etat et des forces de défense et de sécurité dans la plupart des localités ;
- Sentiment que la communauté voisine s'associe à des groupes armés pour se venger contre la communauté d'origine des chasseurs;
- Frustrations dues à des conflits d'accès aux ressources naturelles inter communautaires non ou mal résolus.

### **Chapitre II : Vers le renforcement du processus de paix entre les communautés Dogon et Peuhl**

#### **Section I : Engagement en faveur d'un cessez-le-feu et de négociations**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Par cet engagement, Youssouf TOLOBA et son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU déclare un cessez-le-feu unilatéral en vue de la cohabitation pacifique entre les communautés de la zone.

## **Article 2 :**

En vue de l'application effective du cessez-le-feu unilatéral, Youssouf TOLOBA et son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU s'engagent à :

- Cesser tout affrontement pour quelque motif que ce soit ;
- Lancer un vibrant appel à ses combattants de cesser immédiatement toute violence et de se référer aux autorités militaires compétentes en cas de menaces ou d'attaques ;
- Sanctionner les violations du présent cessez-le-feu commises par ses combattants ;
- Condamner fermement les actes d'agression et de violence qui pourraient être commis par des membres de leur communauté ;
- S'opposer au vol/pillage de bétail quel que soit la communauté du propriétaire ;
- Sensibiliser les jeunes et les leaders d'opinion à s'engager dans la logique de la paix ;
- Exhorter les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des personnes et de leurs biens dans la zone concernée et dans toute la région de Mopti ;
- Appuyer les acteurs légitimes au niveau local pour trouver des solutions à l'amiable pour tous les problèmes de cohabitation.

## **Article 3 :**

Pour appuyer les efforts en faveur d'une coexistence intercommunautaire pacifique, Youssouf TOLOBA et son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU demandent :

- A l'Etat du Mali et à ses partenaires d'œuvrer à apporter une assistance humanitaire proportionnelle aux besoins à l'ensemble des communautés de la zone victimes de la crise : aide alimentaire, soins médicaux, réparation, construction et réhabilitation des infrastructures sociales de base (structures sanitaires, écoles, points d'eau, etc.). Ils sollicitent également un appui au relèvement économique par le financement d'activités au profit du commerce du bétail, du transport, de la reconstitution du cheptel, etc.
- A l'Etat d'apporter un appui spécifique aux familles des victimes (des combattants morts lors des affrontements) ;
- A l'Etat du Mali d'accélérer la mise en œuvre de l'accord d'Alger par la réalisation du processus de Démobilisation, Désarmement et Réinsertion (DDR) et de mettre en place un processus de démobilisation des acteurs armés du centre rattachés à différentes communautés de la zone. Ces processus de démobilisation, de réinsertion et d'intégration permettront de récupérer un nombre important de jeunes qui alimentent la violence au nom des communautés et de répertorier et récupérer les armes qui circulent dans la zone.
- Aux autorités de renforcer les légitimités traditionnelles et religieuses au niveau local pour qu'elles soient en mesure, comme par le passé, d'œuvrer à prévenir et à gérer les tensions et conflits de manière impartiale.

## **Section II : De l'accès aux ressources pastorales (points d'eau, passages des animaux etc.)**

### **Article 4 :**

En dehors du vol et du pillage du bétail, l'exclusion de certaines communautés de l'accès aux points d'eau est une des causes majeures des conflits dans la zone. Ainsi, Youssouf TOLOBA et son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU décide de ne plus s'immiscer dans la gestion des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles et de laisser les autorités en assurer la gestion. Et il souligne que la dynamisation des mécanismes traditionnels de gestion de l'espace est un levier important dans l'exploitation paisible des ressources pastorales.

### **Article 5 :**

Youssouf TOLOBA et son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU demande aux autorités nationales et régionales d'organiser des campagnes de diffusion de la charte pastorale et de faire la promotion des conventions locales de gestion des ressources pastorales.

## **Section III : Du respect des us et coutumes par les différentes communautés**

### **Article 6 :**

Youssouf TOLOBA et son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU s'engagent à restaurer l'autorité morale des légitimités traditionnelles et religieuses afin de leur permettre de jouer efficacement leur rôle dans l'apaisement des tensions sociales et le vivre ensemble.

### **Article 7 :**

Pour réduire la méfiance et renforcer la confiance entre les communautés et les groupes communautaires, les Etats et les partenaires doivent multiplier les rencontres inter et intracommunautaires dans la zone.

## **Chapitre III : Conditions générales et recommandations**

### **Article 8 :**

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du présent engagement, un comité de suivi sera mis en place. Il réunira Youssouf TOLOBA, des représentants de son groupe armé de Dan Nan AMBASSAGOU et des communautés acquises à sa cause.

Ce comité de suivi aura pour mission de :

- Faire le suivi de la mise en œuvre du présent engagement auprès de ses combattants et des communautés. Prévenir et gérer les actes et comportements pouvant conduire au non-respect de cet engagement.
- Rendre compte auprès des autorités régionales et des forces de défense et de sécurité de la zone de toutes les difficultés liées à l'application du présent engagement.



- Faire appel, en cas de manquement à l'application du présent engagement, à tout acteur légitime en mesure de mettre fin aux manquements.

**Article 9 :**

Tout manquement à l'application ou tout différend d'interprétation du présent engagement sera réglé à l'amiable. Le comité de suivi se réunira pour en discuter et trouver des solutions.

**Article 10 :**

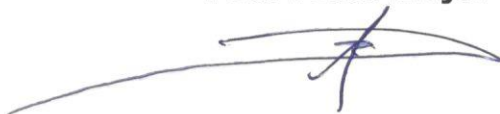
Le présent engagement entre en vigueur à partir de sa date de signature.

En foi de quoi le groupe a signé cet engagement.

**Fait à Mopti le 27 septembre 2018**

**Pour le groupe Dan Nan AMBASSAGOU**

**Pour l'Etat-major**



**Youssouf TOLOBA**

**Pour la coordination nationale**



**Mamoudou GOUDIENKILE**



**Pour la coordination de Bankass**

**Oumar GUINDO**

**Pour la coordination de Douentza**



**Seydou MAIGA**

**Pour la coordination de Bandiagara**

**Boureima SAGARA**



**Pour la coordination de Koro**



**Alhaty KAMOKO**

